

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2015

100/15

Date d'affichage :

PRÉFECTURE DU LOIRET

17 DEC. 2015

COURRIER 3

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 15 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 décembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT à
Mme Constance de PÉLICHY.

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : **Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté et
plusieurs communes membres de Cœur de Sologne.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 relatif à la
mise en place d'un service commun entre les communes et l'établissement public de coopération
intercommunale à fiscalité propre en dehors des compétences transférées,

VU l'Article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1 et L422-8, et R423-15 b) qui permet à
l'autorité compétente de charger de l'instruction des actes d'urbanisme, les services d'une collectivité
territoriale ou d'un groupement de collectivités,

VU la délibération de la Communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin autorisant la
création d'un service d'instruction au sens du L 5211-4-2 du CGCT,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

L'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme a supprimé la mise à disposition gratuite des services
d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus
de 10.000 habitants et plus. La communauté de communes des Portes de Sologne comptant une
population supérieure à 10.000 habitants, le Conseil a décidé d'assurer la continuité des instructions en
créant un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme dès le 1^{er} juillet 2015.

Plusieurs communes de Cœur de Sologne souhaitent rejoindre le service créé par notre communauté :
3 dès le 1^{er} janvier 2016 (Chaumont sur Tharonne, Vouzon et Souvigny), et 2 autres en 2017. En effet,
la Communauté de communes de Cœur de Sologne compte aussi plus de 10 000 habitants et ne

dispose pas de service d'instruction. Une concertation entre nos collectivités a donc conduit au projet de mutualisation de nos moyens. Les communes de Cœur de Sologne pourront ainsi bénéficier de notre service d'instruction après signature d'une convention de prestation.

Il est rappelé que :

- le service instructeur communautaire a repris les missions exercées jusque là par la DDT à périmètre constant, et que cela demeure inchangé avec l'intégration de ces nouvelles communes.
- La prestation réalisée par le service pour le compte des communes fait l'objet d'une facturation selon un prix à l'acte.

La tarification a été calculée au regard du coût supporté par la communauté de communes, et en fonction d'un coefficient de complexité par acte. Soit les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 aux communes de Cœur de Sologne (étant précisé que ces tarifs pourront être réévalués par la communauté de Communes des Portes de Sologne) :

	Coefficient	Coût de revient par acte
Permis d'Aménager (PA)	2	610
Permis de Construire (PC)	1	305
Déclaration Préalable (DP)	0,7	214
Permis de Démolir (PD) et Certificat d'Urbanisme type b (CUb)	0,4	122

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacune des communes.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17/12/15

